

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 19/06/2023

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers volants	Nombre de pouvoirs
50	21	22	1

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures et trois minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion au 26 avenue Henri Petonnet à Vivonne. A cette convocation, les conditions du quorum n'étaient pas remplies. Le Président a appliqué alors les articles L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L2121-17 du même code pour que le comité syndical puisse délibérer sans condition de quorum sur l'ordre du jour de la première convocation.

Etaient présents : GREGOIRE Philippe – TEXIER Stéphane – GRIMAUD Jean-Paul – BOIRON Noëlle – LE GUERN Romain – GEORGEL Sophie – POIRIER Gilles – DUTAUT Patrick – FORTHIN Benjamin – BELLIN Philippe – BIBAUD André – LATU Roland – PICHON Gilles – BARBOTIN Bernard – CHAPLAIN Christian – CINQUABRE Jean-Christophe – GIRARD Sandra – JARASSIER Michel – JEAN Gisèle – BRANGER Geneviève – POIRIER Fredy

Etaient excusés : THOMASSE Gabriel – MAURY Jean-Pierre – BOCK François – GIRARDEAU Jules – PIN Olivier – BEAU Jacky (donne pouvoir à LATU Roland) – GARGOUIL Francis – SENELAS Rozeen

Etaient absents : VERGNAUD Sophie – SUIRE Sébastien – JESBERGER Gilles – ROBERT René – BORDEVAIRE Nicolas – CARRETIER Michel – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc – LAFRECHOUX Joël – THEVENET Roland – CHASSIN Julien – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – CACLIN Philippe – GAYET Olivier – CAQUINEAU Bernard – SAINT LAURENT Gérard – BOUCHET Roland – RENOARD Chantal – BOIRON William – LEONET Frédéric

Observation :

CACLIN Philippe est arrivé quand le Comité Syndical était fini

A été élu secrétaire de séance M. CHAPLAIN Christian

Administratifs : GORGEON Pauline – LAURIN Pauline – DALMON Enzo

Délibération n°283_27062023

Demande de subvention n°2 pour l'année 2023

Le rétablissement de la continuité écologique sur la Dive au niveau du clapet dit « De Vauguibert » (Valence-en-Poitou), inscrit au CTMA, était initialement prévu en 2022. La durée d'instruction de la procédure réglementaire (loi sur l'eau et DIG) n'a pas permis de réaliser ce chantier l'année prévue.

Il a été reprogrammé pour l'année 2023 et inscrit au budget prévisionnel. Initialement estimé à 35 000 euros, l'actualisation récente des devis et la prise en compte de tous les paramètres inscrits dans l'arrêté d'autorisation montent le coût de ce projet à 50 000 euros. Ce coût comprend la restauration complète et pertinente du site, soit la continuité au niveau du cours principal de la Dive et la restauration d'un bras latéral en rive droite (voir plan ci-joint).

AR Prefecture

086-200058832-20230627-283_27062023-DE
Reçu le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023

L'autofinancement pour ce surcoût pourra être pris sur un chantier 2023 qui ne pourra pas se réaliser sur cette même masse d'eau (3 000 euros – 20% SMVCS). Il convient cependant de déposer une nouvelle demande de subvention auprès des financeurs de ce projet : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Vienne.

Organisme	Taux (%)	Montant initial sub (euros)	Montant complémentaire sub (euros)
AELB	50	17 500	7 500
RNA	10	3 500	1 500
CD86	20	7 000	3 000
SMVCS	20	7 000	3 000
Total	100	35 000	15 000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :

- Autorise l'augmentation du coût du projet global de rétablissement de la continuité écologique de la Dive au niveau de Vauguibert, passant de 35 000 euros à 50 000 euros,
- Autorise le dépôt d'une demande de subvention complémentaire auprès des financeurs pour ce projet,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet et les demandes de subventions correspondantes.

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
Le Président,
M. Philippe BELLIN
A Valence en Poitou, le 30/06/2023



AR Prefecture

086-200058832-20230627-283_27062023-DE
Reçu le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023